




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-370**

Séance publique du

28 septembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150928- lmc170318-DE-1-1
Date de signature : 01/10/2015
Date de réception : jeudi 1 octobre 2015
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : PARTICIPATION DE LA VILLE AUX MOYENS DE FONCTIONNEMENT DES SYNDICATS
AU TITRE DE L'ANNEE 2015**

Le 28 septembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 22/09/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jacques AGOPIAN à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Michele EINAUDI à Madame Gaëlle LENFANT, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction du Développement
Professionnel et des Relations Humaines

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2015

Nomenclature : 4.1

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : PARTICIPATION DE LA VILLE AUX MOYENS DE FONCTIONNEMENT DES SYNDICATS AU TITRE DE L'ANNEE 2015- Décision du Conseil

Le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice des droits syndicaux dans la Fonction Publique Territoriale dispose que l'autorité territoriale doit octroyer des moyens de fonctionnement aux organisations syndicales représentatives de la Collectivité.

Au titre de ces moyens, le législateur précise notamment que l'employeur doit prendre à sa charge, à minima, l'abonnement téléphonique, et mettre à disposition un local équipé pour chaque organisation dans la mesure où les effectifs sont supérieurs à 500 agents.

Cinq organisations syndicales sont représentatives à la Ville d'Aix en Provence : FO ; SDU 13 FSU ; CGT ; UNSA Ville d'Aix en Provence et SA FAFPT. Elles disposent toutes d'un local indépendant et d'une enveloppe forfaitaire annuelle d'un montant égal à **617,00 €** pour leurs dépenses téléphoniques.

De plus, depuis plusieurs années, la Ville d'Aix-en-Provence participe également aux frais courants d'économat des organisations syndicales. Le dernier montant révisé par la délibération n°2012.1389 du 17 décembre 2012 s'élevait à **350 €**.

Ce montant est alloué à chaque organisation syndicale de façon forfaitaire et annuelle.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues de bien vouloir :

- **RECONDUIRE** le dispositif de prise en charge par la Ville des frais des organisations syndicales liés à leurs dépenses d'économat et d'abonnements et frais des communications téléphoniques ;
- **DIRE** que cette participation sera mise en œuvre sous forme d'enveloppes annuelles allouées aux 5 syndicats localement constitués et représentatifs: FO ; SDU 13 FSU ; CGT ; SA FAFPT et UNSA-Ville d'Aix en Provence ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes, soit 5185 € sont à imputer au compte 920 20 6558 90000 118 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que les présentes propositions sont à reconduire sur l'exercice 2015.

Organisations Syndicales	Année 2015	
	Enveloppe Téléphonie	Enveloppe Économat
FO	617,00 €	350,00 €
CGT	617,00 €	350,00 €
SDU 13 FSU	617,00 €	350,00 €
SA FAFPT	617,00 €	350,00 €
UNSA-Ville d'Aix en Provence	617,00 €	350,00 €
TOTAL	3085,00 €	1750,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	5185,00 €	

DL.2015-370 - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX MOYENS DE FONCTIONNEMENT DES SYNDICATS AU TITRE DE L'ANNEE 2015-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,
Maryse JOISSAINS MASINI



Compte-rendu de la délibération affiché le : 01/10/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)